Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Affaire Skander Vogt

Le juge d'instruction a rendu son ordonnance. Le Département de l'Intérieur en prend acte

Ce matin 30 décembre, le juge d'instruction cantonal Daniel Stoll a rendu publique son ordonnance dans le cadre de l'enquête pénale sur l'affaire du décès de Skander Vogt, le 11 mars dernier aux EPO. En charge du Service pénitentiaire, le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur, a pris acte de cette ordonnance. S'agissant d'une décision de justice, il ne fera aucun commentaire à ce sujet.

Le juge d'instruction du Canton de Vaud, Daniel Stoll, a communiqué ce jour son ordonnance relative à l'affaire Skander Vogt, tragiquement décédé aux EPO le 11 mars dernier. L'ordonnance conclut à un non-lieu et aucune responsabilité pénale n'est retenue à l'encontre des personnes concernées par l'enquête.

Le chef du Département de l'Intérieur - en charge du Service pénitentiaire - le conseiller d'Etat Philippe Leuba, a pris acte de cette ordonnance. S'agissant d'une décision de justice, il ne fera aucun commentaire sur cette dernière. Le département relève en outre que l'ordonnance est susceptible de recours - dans les 10 jours - auprès du Tribunal d'accusation.

A la suite du dépôt du rapport de l'ancien juge fédéral Rouiller le 8 juillet dernier, outre un changement de direction à la tête du Service pénitentiaire, toutes les directives de sécurité ont été passées en revue et le service pénitentiaire travaille à leur optimisation. D'autres réformes se poursuivent et seront menées à bien en 2011. Rappelons enfin qu'en avril 2010 déjà, des mesures immédiates avaient été prises aux EPO, avec la création d'un service de piquet la nuit et la présence supplémentaire d'un agent de détention entre 22h et 6h. Les briquets à flamme ont été aussi interdits dans la zone sécurisée des EPO.

Le chef du DINT tient également à relever que le drame des EPO a profondément marqué tout le personnel du Service pénitentiaire en général et, en particulier, les collaborateurs directement touchés par le décès de Skander Vogt.

Suite à ce drame, tout est mis en oeuvre afin qu'un tel événement ne puisse plus se reproduire dans une prison vaudoise.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 30 décembre 2010

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DINT, Denis Pittet, responsable de la communication, 021 316 41 51